

A S^t Just le 29 octobre 2021.

Peut-on interdire à un.e salarié.e de soulager un besoin naturel ?

CULTURE : PROUST ANNONCE KAFKA!!



La seule pause qui ne puisse être encadrée, c'est la pause « pipi ». On considère dans ce cas que c'est un besoin naturel qui n'a pas à être chronométré. Le règlement général pour la protection du travail stipule que **« les salarié.es doivent pouvoir se rendre aux toilettes en toute liberté. »**

L'employeur, ne peut donc pas restreindre le droit des travailleurs à se rendre aux toilettes. Pour des raisons de santé également (ex. femme enceinte, problèmes de digestion...), ce n'est absolument pas justifié d'interdire aux travailleurs d'aller aux toilettes en dehors des pauses fixes.

La CGT DS Smith S^t Just tient donc à rappeler que les besoins naturels n'ont pas vocation à être chronométrés.

Il y a des conséquences sur la santé !!

Sachez que se retenir trop longtemps d'aller à la selle est notamment une cause fréquente de constipation. Se retenir d'uriner peut également avoir des conséquences telles que des infections urinaires des risques de calcul rénaux etc. Et quoi qu'il en soit, rappelez-vous surtout que tout ceci est naturel.

La CGT DS Smith S^t Just **s'opposera toujours à tous abus d'autorité** et mettra tout en œuvre pour stopper toutes formes d'agissements inqualifiables. Parce qu'il n'y a pas de limite quand le « tout permis » s'installe au mépris de la santé du Salarié.e, tant l'irrespect de « certains » est grands et gratuits.

Quel sens des responsabilités et de respect pour les Salarié.es !!! **Quel souci du fameux « bien-être au travail »** !!! Alors que la Direction se dit mener une véritable politique de santé et de sécurité, est-ce par manque d'information ou de formation de notre hiérarchie, ou **cette politique de santé et sécurité est juste un écran de fumé qui permet à DS Smith d'essayé de se donner bonne conscience !!!!!**

La CGT DS Smith S^t Just.